

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n° 19 au Contrat de
gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018**

A.Gt 19-12-2019

M.B. 31-01-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé «O.N.E.» ;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2013 portant approbation du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 les arrêtés des 12 juin 2014, 24 avril 2014, 11 février 2015, 1^{er} juillet 2015, 18 décembre 2015, 15 mars 2017, 6 septembre 2017, 15 novembre 2017, 6 décembre 2017, 20 décembre 2017, le 23 mai 2018, le 27 juin 2018 ; 28 novembre 2018, 23 janvier 2019, 27 mars 2019, 15 mai 2019 et 19 juin 2019 portant approbation de ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'O.N.E. du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 13 décembre 2019 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 19 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018 qui figure en annexe du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

B. LINARD

Avenant n° 19 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2020

Entre d'une part :

Madame Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Et d'autre part :

Madame Claudia CAMUT, Présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E) et Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'O.N.E ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 211/2 du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'Enfance 2013-2018, les termes «de moins de 11,2M€ en 2020» sont remplacés par «de moins de 6M€ en 2020».

Article 2. - Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bruxelles le 20 décembre 2019, en 4 exemplaires, chacun des signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,

B. LINARD

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

L'Administrateur général,

B. PARMENTIER

La Présidente,

Cl. CAMUT